



Examen ciblé N° 84 portant sur l'attribution des logements selon le régime du bail associatif *finalisé le 25 avril 2024*

Examen ciblé No 84 portant l'attribution des logements selon le régime du bail associatif			
Recommandations proposées	2	Ouvert	-
		Fermé	1
		Refusé	1

Sur les deux recommandations émises par la Cour des comptes, une a été acceptée et une refusée.

Au 31 décembre 2025, la recommandation acceptée a été mise en œuvre et fermée durant la période sous revue.

Le Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SFIDP) et deux des trois associations concernées ont conclu des baux associatifs. Pour la troisième Association, une convention a été signée dans l'attente de la conclusion d'un bail associatif, laquelle interviendra dès lors que l'ensemble des sous-locataires seront membres de l'Association. La convention ainsi que les baux signés prévoient que le choix des sous-locataires doit être préalablement validé par le SFIDP et par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) avant toute entrée dans un appartement géré par l'Association. Enfin, les baux signés stipulent que des contrôles seront effectués par l'OCLPF à intervalles réguliers, soit tous les deux ans.

Compte tenu de ce qui précède, la Cour valide la mise en œuvre de cette recommandation 1 et clôture ainsi le suivi de cet examen ciblé N° 84.

No 84 - 2024: Examen ciblé portant sur l'attribution des logements selon le régime du bail associatif					
Numéro	Libellé	Priorité	Responsable	Date échéance	Statut
84-2024-R1	Rendre le traitement des attributions des logements HBM conforme au règlement sur le logement (RGL)	Elevée	Département du territoire	31.12.2024 report 31.12.2025	Fermé
84-2024-R2	Conclure des baux entre la Fondation et les habitants des immeubles concernés	Elevée			Refusé